



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026

Objet : Soutien aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'année 2026

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAŽIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la ville de Bastia souhaite comme chaque année soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Considérant que l'action des associations d'anciens combattants est de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents. Elles jouent aussi un rôle social et intergénérationnel non négligeable ;

Considérant que la Ville souhaite les accompagner et les aider à la réussite de leurs missions en attribuant des subventions ;

Considérant que le Collectif des victimes du 5 mai 1992 est une association régie par la Loi 1901. Elle a pour but l'organisation d'événements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvrer au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Dominique NASICA,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité de votants, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026
1- Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €	500 €
2- Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €	500 €
3- Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	500 €	500 €
4- Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €	800 €
5- L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 (+ 600 € pour édition d'un ouvrage)	500 €

6- Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	300 €	300 €
7- Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	500 €	500 €
8- Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €	1 000 €
9- Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €	400 €
10- Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €	500 €
11- Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1000 €	1000 €
12- Association Départementale des Anciens Combattants et Des Opérations et Missions Extérieures (ACOME)	Pas de demande	400 €
13- Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €	400 €
14- Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €	600 €
15- USS Corsica	700 €	700 €
16- Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC 2B)	1000 €	1000 €
17- Association Nationale des Sous-Officiers de réserve de l'Armée de l'Air et de l'Espace (ANSORAAE CORSE)	Pas de demande	300 €
18- Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €	400 €
19- Le Souvenir français Comité de Bastia	600 €	600 €
TOTAL	10 900€	10 900€

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026
20- Collectif des victimes du 5 mai 1992	600 €	600 €

Article 3 :

- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026, compte 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.